RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/01/2025 - 60 - 2023 B 01144 - 949 435 705 - A.C. BATI

A.C. BATI

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : **Lot 1 – 32 rue Motte 59200 Tourcoing**

RCS LILLE METROPOLE 949 435 705

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 30 novembre, à 18 heures

L'associé unique de **la société A.C. BATI société** par actions simplifiée au capital de 1 000 euros a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, **décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 novembre 2024,** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au [redacted].

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur DA CRUZ CARVALHO AUGUSTO, demeurant [redacted] est nommé en liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si **Monsieur DA CRUZ CARVALHO AUGUSTO** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois qui suit.
Il est conféré à **Monsieur DA CRUZ CARVALHO AUGUSTO** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

[redacted]

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;

- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Monsieur DA CRUZ CARVALHO AUGUSTO, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

ADC

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à [redacted]
Le 30 novembre 2024

Certifié conforme
Le Président – Associé unique

[redacted]

Le liquidateur
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »
Monsieur DA CRUZ CARVALHO AUGUSTO

Bon pour acceptation des
Fonctions de Liquidateur

[redacted]